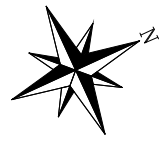
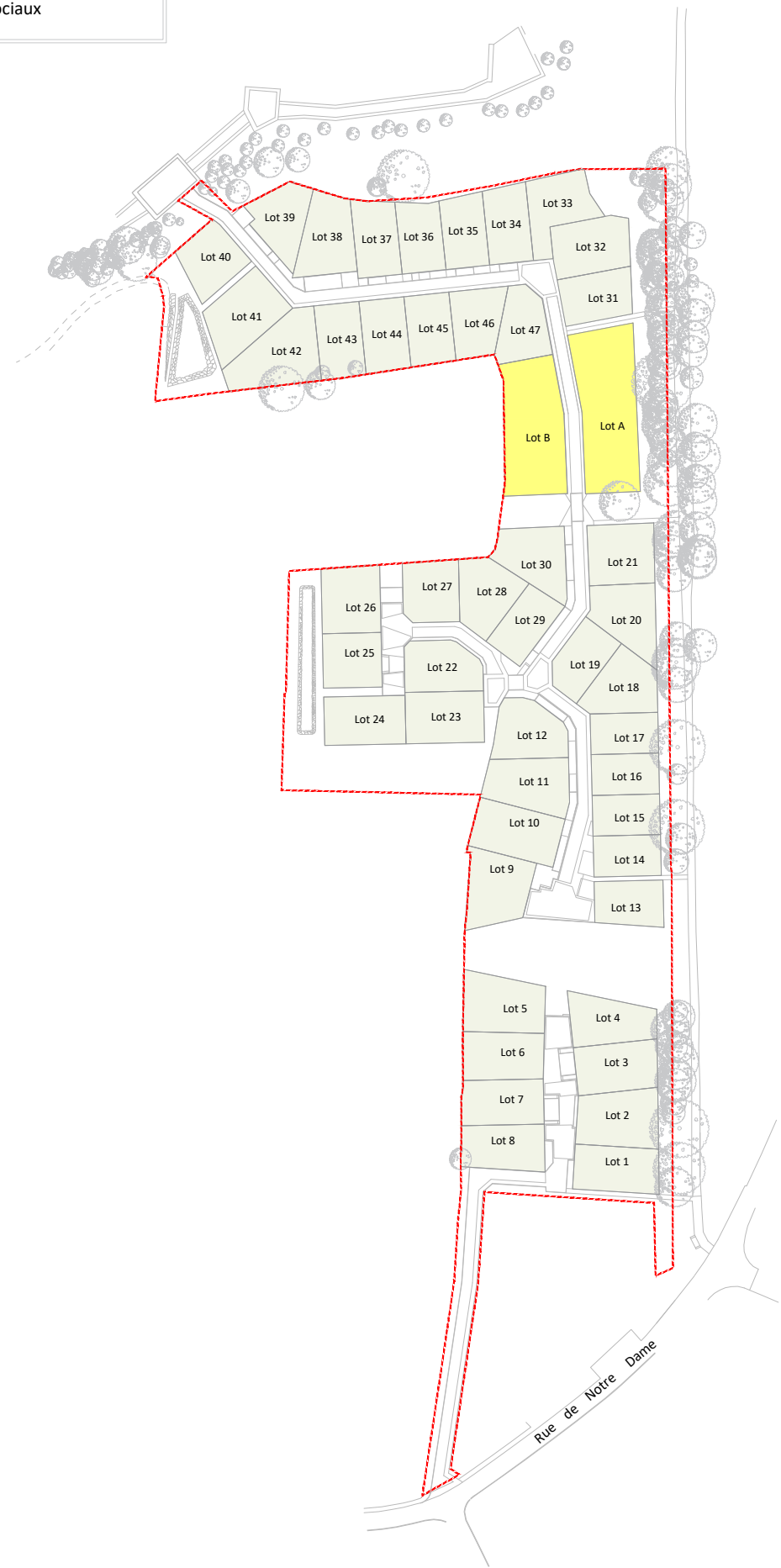


Plan de localisation et type de lot
(sans échelle)

	Lots libres
	Ilots sociaux



MAÎTRE D'OUVRAGE



SNC LE BOSQUET DES SOURCES
10 Rue Jean Moulin
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02.40.25.75.25

TREILLIERES (44119)
Département de la Loire-Atlantique

"LE BOSQUET DES SOURCES T2"
(ZAC de VIRELOUP T4)

PLAN DE VENTE PROVISOIRE

TRANCHE 2

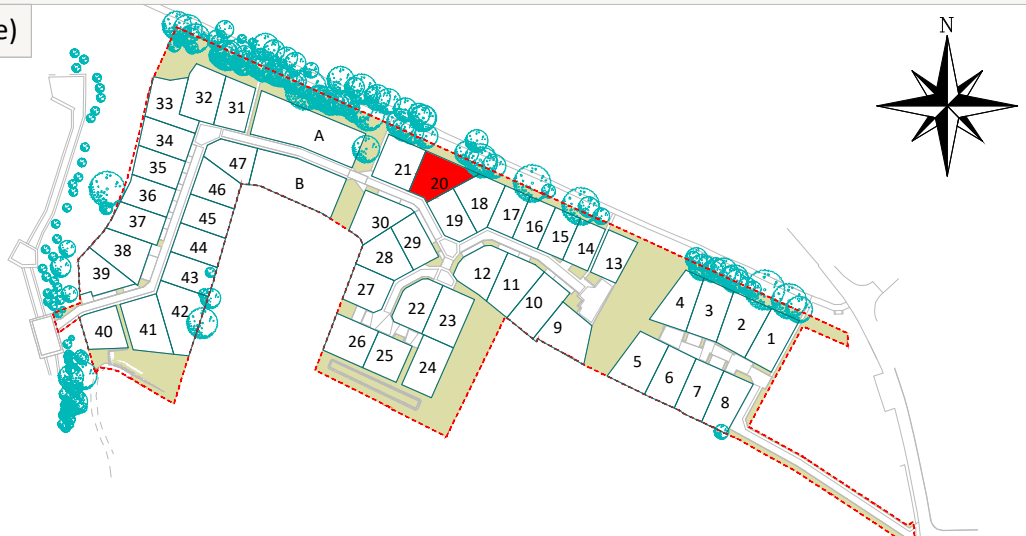
Surface	437 m ²
Surface plancher maxi.	180 m ²
Surface imperméabilisée maxi.	180 m ²
Emprise au sol max.	40%
Cadastre	Section ZP
Servitude	OUI (Surplomb d'arbres)
Dossier	19191-PdV-Tranche2

Lot n°20

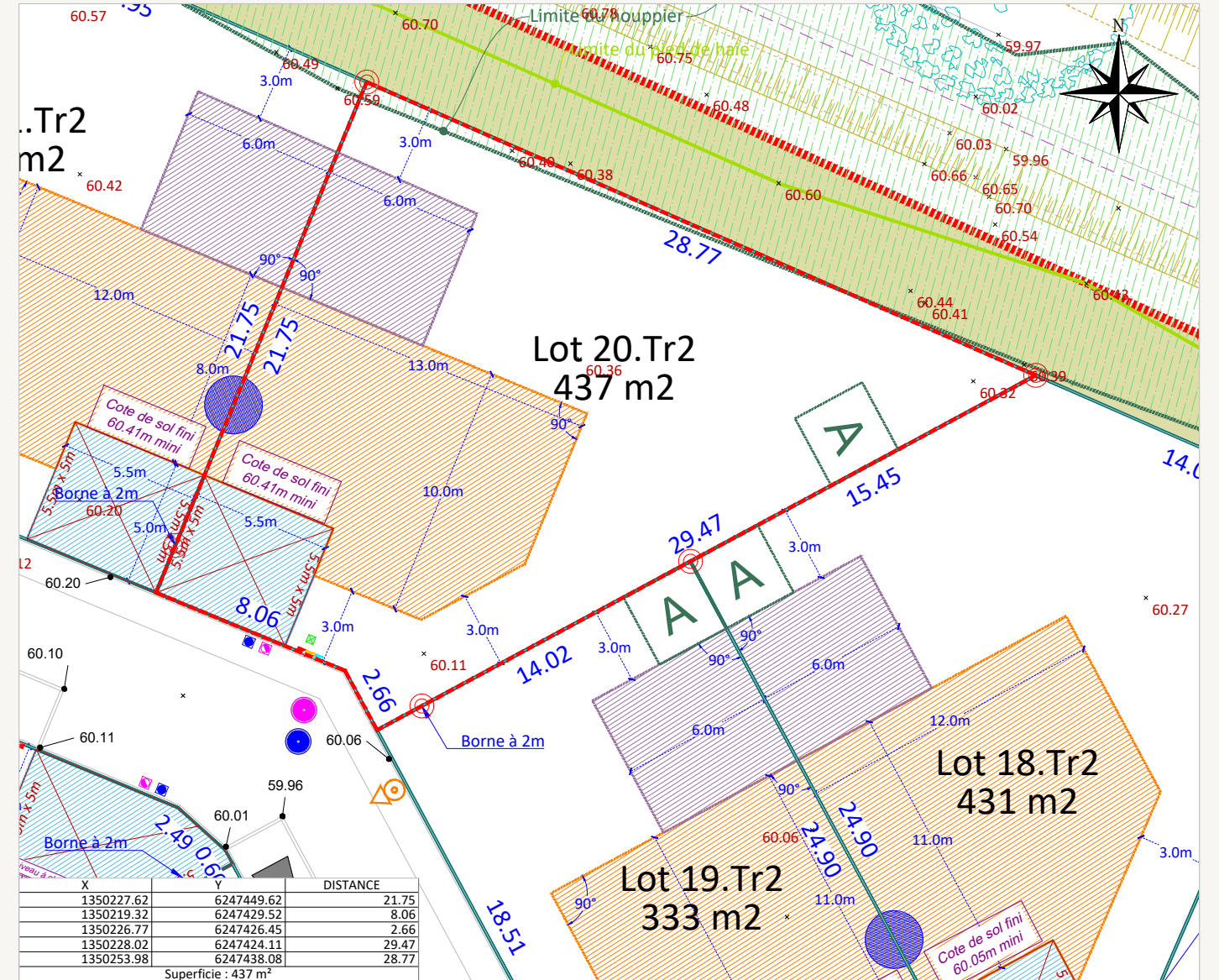
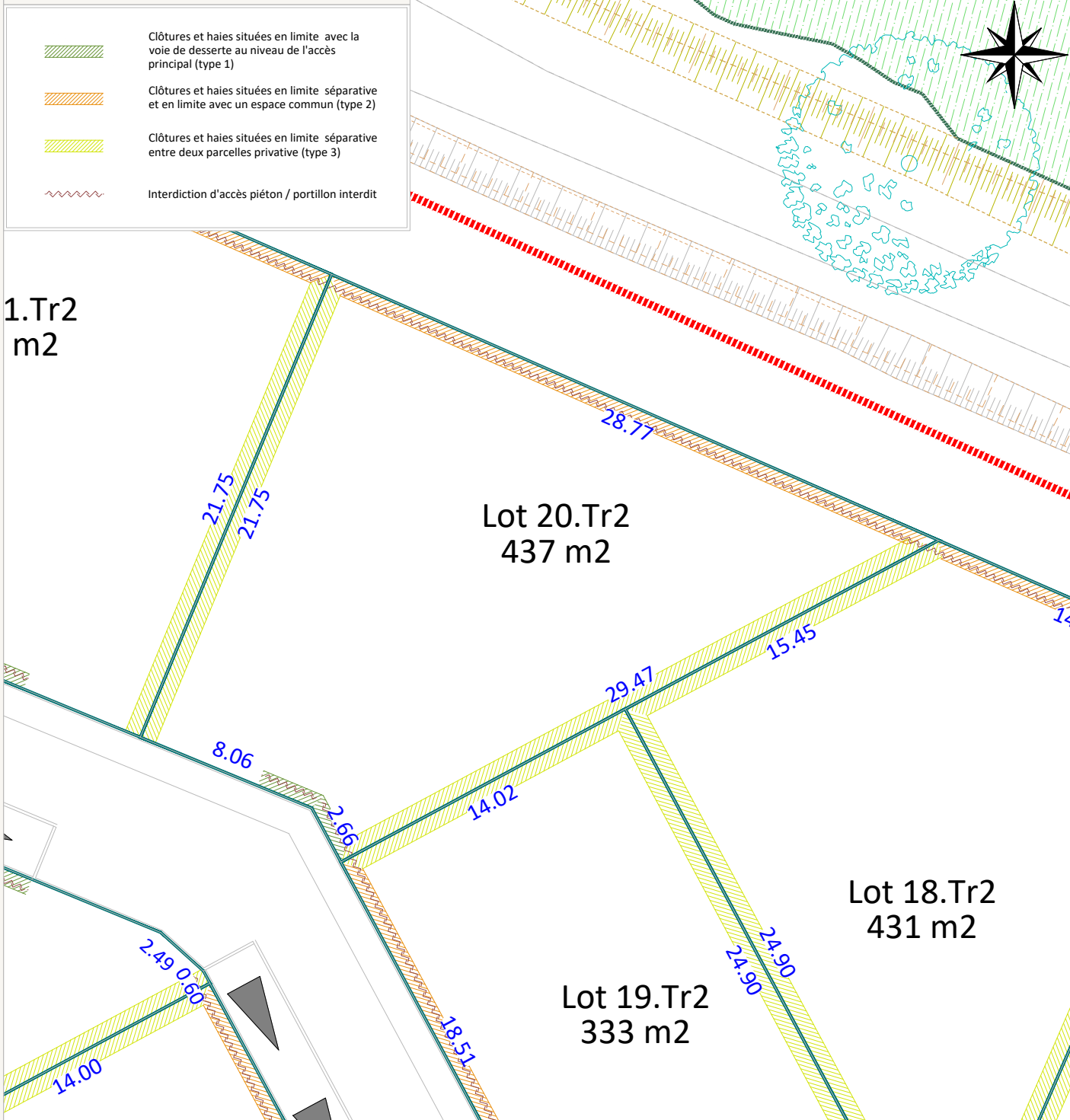
Plan de Situation (sans échelle)



Plan de Situation (sans échelle)



Plan des haies et clôtures (echelle: 1/250)



LEGENDE

	Périmètre du lot		Cote terrain naturel		Ouvrage de régulation des EP
	Espace vert		Altitude voirie		Poste de refoulement EU
	Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du R+1 ou R+comble		Altitude noue		Poteau EDF existant
	Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du RDC		Tabouret / regard de branchement EP		Borne existante
	Assiette de la servitude de passage en tréfonds d'une canalisation EU		Tabouret / regard de branchement EU		Emprise végétale conservée (haie et/ou houpplier) - Servitude en cas de surplomb du houpplier
	Zone constructible uniquement pour un éventuel carport		Grille EP		Arbre existant préservé / Arbre à planter à charge de l'aménageur (emplacement et nombre figuratif)
	Emplacement obligatoire pour l'implantation de l'annexe non-accolée si celle-ci est réalisée en dehors des zones constructibles.		Coffret AEP/ Gaz / BT / Télécom		Cote de sol fini minimum à respecter
	Potelets (position et nombre indicatifs)		Poste transformateur EDF		Parking privés et accès véhicule de lots position obligatoire (5,5m x 5m)
			Stationnement visiteur en longitudinal / en bataille sans ou avec chasse roue en bois		Aire d'apport volontaire des bacs pour les lots concernés

- AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS**
- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
 - L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
 - La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
 - La cote de sol fini minimum correspond à la cote altimétrique NGF du sol intérieur fini de la construction, revêtements compris
 - Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
 - Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
 - Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
 - Votre projet de construction (habitation + annexes) devra s'implanter au niveau des zones constructibles définies graphiquement sur le lot tout en s'assurant qu'il ne dépasse pas l'emprise au sol maximum allouée à la parcelle conformément à l'article 1AUz2.1 du PLUi